

NOTRE-DAME-DE-LA-MER

1 place de la mairie Hameau de la Haie de l'Ecu 78270 NOTRE-DAME-DE-LA-MER

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2022

17
07
10
04
14
10/06/2022
20/06/2022

L'an deux mil vingt-deux, le seize juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Salle des Fêtes afin de respecter les distanciations, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MAILLOC, le Maire.

<u>Etaient présents</u>: Alban BODEVIN, Alain BERRY, Michel CHEVALLIER, Fabienne COUPLAN, Jean-Luc MAILLOC, Jacques MARY, Henriette MOJRANO, Dominique POREE, Luc VIGNERON, Thierry WURTZ

<u>Absents excusés ayant donné pouvoir</u>: Bruno BOUVERY ayant donné pouvoir à Michel CHEVALLIER, Thomas BREBION ayant donné pouvoir à Alban BODEVIN, Didier RAYNAL ayant donné pouvoir à Jean-Luc MAILLOC, Luc VERDURE ayant donné pouvoir à Thierry WURTZ

Absents excusés: Vincent FILLOT, Jean-François LOPEZ

Absent non excusé: Dominique JOLIVEL

Secrétaire : Alain BERRY

Ouverture de la séance à 19h00

Ajout d'un point à l'ordre du jour

Le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'adjoindre le point suivant à l'ordre du jour :

Modalités de remboursement des frais de déplacement pour les élus

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'<u>UNANIMITE</u> cet ajout à l'ordre du jour

Ordre du jour :

- > Approbation du procès-verbal du 7 Avril 2022
- ➤ Sollicitation de la subvention voiries 2020-2022 d'aide aux communes
- Désignation des élus délégués auprès des syndicats
- Référencement des parcelles acquises pour la création de la voie douce
- Référencement des propriétaires de la parcelle échangée pour la création de la voie douce
- Département : Aide à l'investissement des communes fusionnées
- > Enfouissement de Réseau et Réfection de Voirie Chemin du Moulin au Grand Val
- > SEY : Modification des statuts du Syndicat
- > SEY : Adhésion à la compétence Borne Electrique
- Révision et alignement des tarifs communaux
- Modalités de remboursement des frais de déplacement des élus
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2022

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'<u>UNANIMITE</u>, APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 7 AVRIL 2022.

SOLLICITATION DE LA SUBVENTION VOIRIES ET RESEAUX DIVERS 2020-2022 D'AIDE AUX COMMUNES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant les travaux de voirie sur la commune ; Et après en avoir délibéré ;

Adopte à l<u>'UNANIMITE</u> l'opération pour un montant total de 340 370 € hors TVA soit 408 444 € toute taxe comprise (TTC).

Décide solliciter du Conseil Départemental une subvention au titre du programme Voiries et Réseaux Divers (VRD) 2020-2022 d'aide aux communes.

La subvention s'élèvera à 238 259 € hors-taxes soit 70 % du montant des travaux subventionnables de 340 370 € hors-taxes.

S'engage à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales pour réaliser les travaux figurant dans le dossier, annexé à la présente délibération, et conformes à l'objet du programme.

S'engage à financer la part de travaux restant à sa charge.

Dit que la dépense est inscrite au budget primitif 2022, section d'investissement;

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation des opérations ci-dessus référencées.

DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DES SYNDICATS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.5211-7 et L.5211-8 se rapportant aux modalités d'élections des délégués,

Considérant qu'en cas de vacance parmi les délégués d'un conseil municipal pour quelque cause que ce soit, ce conseil pourvoit à leur remplacement selon les modalités prévues à l'Article L.2122-7

L'élection des membres au sein des syndicats se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, à ne pas procéder au scrutin secret » (article L. 2121-21 du CGCT)

Sur rapport du Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'<u>UNANIMITE</u>

DECIDE de ne pas procéder au vote secret,

SDIS/SISP 78

(Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines) :

Le conseil municipal, procède à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants pour représenter la commune au sein du SDIS/SISP 78

TitulairesSuppléantsJean-Luc MAILLOCDidier RAYNALBruno BOUVERYLuc VIGNERON

SEPE

(Syndicat des eaux de Perdreauville)

Le conseil municipal, procède à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants pour représenter la commune au sein du SEPE

TitulairesSuppléantsJean-Luc MAILLOCVincent FILLOTMichel CHEVALLIERJean-François LOPEZ

SEY

(Syndicat d'énergie des Yvelines)

Le conseil municipal, procède à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune au sein du SEY

<u>Titulaire</u> <u>Suppléant</u>

Bruno BOUVERY Jean-Luc MAILLOC

EPFY

(Etablissement public foncier des Yvelines)

Le conseil municipal, procède à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune au sein du EPFY

<u>Titulaire</u> <u>Suppléant</u>

Jean-Luc MAILLOC Thomas BREBION

VOIE DOUCE : Référencement des parcelles acquises pour la création de la voie douce

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 45-2019 du 21 juin 2019 fixant le prix d'achat des parcelles nécessaires pour la création de la voie douce ;

Considérant que pour régulariser ces achats après signature des actes, il faut nommer les propriétaires, leur parcelle et leur surface ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

Approuve l'acquisition des parcelles désignées ci-dessous :

- Parcelle ZA 211 d'une superficie de 308 m² appartenant à Monsieur Didier BREBION et Madame Martine GATEAU
- Parcelle ZA 203 d'une superficie de 197 m² appartenant à Madame Lucienne HERISSON, veuve de Monsieur Assémien N'GUESSAN
- Parcelle ZA 209 d'une superficie de 276 m² appartenant à Madame Gilberte HERISSON, veuve de Monsieur Gabriel FABRE
- Parcelle ZA 201 d'une superficie de 37 m² appartenant à Madame Monique DAVID, épouse de Monsieur Alain MISEREY
- Parcelle ZA 205 d'une superficie de 422 m² appartenant à Madame Arlette MAURY, veuve de Monsieur Alain HUAN
- Parcelle ZA 207 d'une superficie de 345 m² appartenant à Madame Arlette MAURY, veuve de Monsieur Alain HUAN

VOIE DOUCE : Référencement des parcelles échangées pour la création de la voie douce

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du 3 mars 2022 autorisant le maire à signer les actes d'échange de parcelles entre la commune et Madame LIRA,

Vu la délibération n° 19-2022 du 7 avril 2022 autorisant le maire à acquitter les frais d'enregistrement suite à l'échange de parcelles,

Considérant que pour régulariser cet échange après signature des actes, il faut nommer les propriétaires, leur parcelle et leur surface ;

L'échange entre la parcelle ZA 215 provenant de la division de la parcelle ZA 129, appartenant à la commune, contre la parcelle ZA 213 d'une superficie de 436 m² appartenant à Madame Catherine PIRES et Madame Martine PIRES veuve LIRA s'est fait sans soulte ni retour de part et d'autre, lesdits terrains ayant été évalué chacun à la même somme.

Les dits terrains sont évalués chacun à la même somme de 1 744,00 €. En conséquence, le présent échange sera fait sans soulte ni retour de part et d'autre.

Il reste à la charge de la commune les frais d'enregistrement de l'acte notarié pour un montant de 1 088,85 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

Approuve l'échange des parcelles désignées ci-dessous :

- Madame Catherine PIRES et Madame Martine PIRES veuve LIRA cède à la commune la parcelle ZA 213 d'une superficie de 436 m²
- La commune cède à Madame Catherine PIRES et Madame Martine PIRES veuve LIRA la parcelle ZA 215 provenant de la division de la parcelle ZA 129

Autorise le maire à acquitter les frais d'enregistrement,

Dit que la somme est inscrite au budget du compte 2111.

SOLLICITATION DU DISPOSITIF D'AIDE A L'INVESTISSEMENT DES COMMUNES FUSIONNEES 2019-2022

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2018-09-27-003 du 27 septembre 2018 portant création de la commune nouvelle, dénommé Notre Dame de la Mer, issue de la fusion des communes de Jeufosse et Port-Villez ;

Vu la délibération du 28 septembre 2018 du Conseil départemental relative à la création d'un dispositif départemental d'aide à l'investissement des communes fusionnées 2019/2022 dont la vocation est de financer les dépenses d'investissement portées par les collectivités locales pour optimiser leur organisation territoriale dans le cadre d'un processus de fusion,

Vu la délibération n° 12-2022 du 3 mars 2022 sollicitant l'aide du département,

Vu les nouveaux éléments apportés par le conseil départemental sur la part subventionnable,

Considérant que l'ancienne commune de Jeufosse avait déjà réalisé un enfouissement de réseau avant la fusion, mais pas la commune de Port-Villez ;

Considérant que la commune souhaite apporter le même niveau d'équipement à l'ensemble de la commune fusionnée par le projet de requalification des espaces publics du Grand Val comprenant l'enfouissement de réseaux au Grand Val et la réfection du chemin du Moulin, agglomération de Notre-Dame-de-la-Mer et anciennement Port-Villez dans l'idée d'un « rattrapage territorial » entre les territoires des deux communes ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

Approuve le projet de requalification des espaces publics du Grand Val, agglomération de Notre-Dame-de-la-Mer d'un coût total estimé à 415 450 HT;

Décide de solliciter du Département l'attribution d'une subvention au titre du dispositif d'aide à l'investissement des communes fusionnées de 70% dans la limite d'une dépense subventionnable de 415 450 €HT, soit une subvention maximale de 290 815 €.

Approuve les termes de la convention encadrant les modalités de versement de la subvention annexée à la présente délibération,

Autorise le maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

S'engage à :

- utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux conformes à l'objet du programme,
- financer la part des dépenses restant à sa charge,
- engager les travaux dans les deux ans à compter de la date de l'Assemblée départementale attribuant la subvention et de demander le solde de la subvention dans les trois ans à compter de la date de démarrage des travaux,
- assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- mentionner la participation du Département des Yvelines et d'apposer son logotype dans toute action de communication.

ENFOUISSEMENT DE RESEAU ET REFECTION DE VOIRIE CHEMIN DU MOULIN – LE GRAND VAL

Le Maire expose qu'il convient d'enfouir le réseau aérien de distribution publique d'énergie électrique, les poteaux d'éclairage public et le réseau télécom, Chemin du Moulin au Grand Val. A l'occasion des travaux d'enfouissement des réseaux aériens, profitant de l'ouverture des tranchées, les canalisations d'eau seront reprises. Ces travaux seront complétés par la réfection de la chaussée et de ses abords.

Le Maire précise qu'il convient d'accepter le coût de l'avant-projet détaillé en sachant que celui-ci peut varier en fonction du coût réel des travaux, d'un montant de 415 450,00 € H.T.

Le Conseil Municipal décide à l'<u>UNANIMITE</u>

- **D'Approuver** le projet de requalification des espaces publics du Chemin du Moulin au Grand Val, agglomération de Notre-Dame-de-la-Mer d'un coût total estimé à 415 450 HT
- De S'Engager à payer la part communale des travaux au coût réel,
- **D'Autoriser** le Maire à signer la convention d'organisation de la maîtrise d'œuvre et tout document y afférent,
- **De Solliciter** auprès de l'Etat, des différents organismes et collectivités, les subventions correspondantes,
- D'Autoriser le Maire à signer les actes nécessaires à cette décision,
- **D'Imputer** les dépenses et recettes correspondantes au budget général de la Commune.

MODIFICATIONS DES STATUTS DU SYNDICAT D'ENERGIE DES YVELINES (SEY)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17,

Vu l'arrêté Préfectoral du 22 mai 2000 portant création du SEY,

Vu l'arrêté Inter-Préfectoral des 13 et 20 février 2007 portant modification des statuts du SEY,

Vu l'arrêté Inter-Préfectoral du 7 février 2014 portant modification des statuts du SEY,

Vu la délibération du SEY 2022-02 du 10 février 2022 portant modification des statuts du SEY,

Considérant qu'à compter de la notification de la délibération du comité du SEY aux exécutifs de chacun de ses membres, l'organe délibérant de chaque membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire,

Considérant que la modification statutaire adoptée par le comité du SEY ne modifie pas le transfert des compétences déjà réalisé par les membres du SEY

Monsieur le Maire expose :

Le SEY est un syndicat dit mixte fermé soumis aux dispositions des articles L.5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), créé pour assurer l'exercice des compétences relatives à l'électricité et au gaz pour ses membres.

Au fil des années et en application des articles L.5212-1 et L.5212-16 du CGCT, le SEY s'est vu transférer davantage de compétences et de missions en matière d'énergies par ses membres.

Au regard des enjeux actuels en matière transition énergétique et écologique et souhaitant apporter des services concrets toujours plus nombreux à ses membres, le Comité a adopté à l'unanimité les nouveaux statuts annexés à cette délibération.

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'<u>UNANIMITE</u>

Donne un avis <u>FAVORABLE</u> à la modification des statuts du Syndicat d'Energie des Yvelines. **Approuve** les nouveaux statuts du Syndicat d'Energie des Yvelines.

SEY: ADHESION A LA COMPETENCE EN MATIERE DE MOBILITE PROPRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-37,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 sur l'orientation des mobilités,

Vu la délibération du SEY 2022-02 du 10 février 2022 portant modification des statuts du SEY,

Considérant les enjeux actuels en matière de transition écologique et de la volonté du SEY de participer à la diminution de l'impact environnemental des activités polluantes en matière d'énergie,

Considérant que le SEY peut exercer, en lieu et place de ses membres qui le souhaitent et sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, la compétence relative à la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai telle que mentionné dans l'article L.2224-37 du CGCT, Considérant que la délibération de chaque membre relative audit transfert emporte acceptation, sans réserve, du règlement de la compétence (conditions administratives, techniques et financières),

Considérant qu'en application de la section 5.1 de l'article V des statuts du SEY, le transfert de la compétence en matière de création, d'entretien et de gestion d'infrastructures de charge et points de ravitaillement intervient par délibérations concordantes du membre concerné et du SEY,

Considérant que la délibération du SEY ne sera prise qu'après établissement d'un procès-verbal de mise à disposition du patrimoine existant, lorsque la collectivité exploite d'ores et déjà une ou plusieurs bornes, dans ce cas ce procès-verbal contradictoire de mise à disposition sera annexé à la délibération du SEY relative au transfert de la compétence,

Le Maire expose,

Le SEY élabore un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables. Ce schéma répertorie les installations existantes et définit les nouvelles installations afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les besoins du territoire en matière d'infrastructures de recharge.

Le SEY perçoit les recettes liées à l'utilisation des équipements par les usagers. Les tarifs du service sont fixés par le SEY. Celui-ci prend en charge le financement des investissements des équipements qui sont identifiés dans ce schéma directeur.

Le SEY est propriétaire des équipements qu'il réalise en lieu et place des membres qui lui ont transféré la compétence, pendant toute la durée du transfert.

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'<u>UNANIMITE</u>

Approuve le règlement des conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence mobilité propre notamment relative à la création, l'entreprise et la gestion du service relatif aux infrastructures de charge et points de ravitaillement.

Décide de transférer sa compétence mobilité propre au SEY.

Décide que ce transfert comprend la création et l'entretien des équipements et la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de ces équipements.

S'engage à établir un procès-verbal de mise à disposition du patrimoine existant s'il existe déjà une ou plusieurs bornes sur son territoire.

REVISION ET ALIGNEMENT DES TARIFS COMMUNAUX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

Décide de fixer la révision des tarifs communaux comme suit à compter du 1^{er} septembre 2022

<u>Cimetières de Notre-Dame-de-la-Mer</u>

Case columbarium 30 ans	1 000 €
Case columbarium 50 ans	1 300 €
Déplacement de l'urne	50 €
Concession 30 ans	150 €
Concession 50 ans	200 €

Salle des fêtes de Notre-Dame-de-la-Mer

Habitants	350,00 €
Extérieurs	850,00 €
Associations extérieures à partir de la deuxième demande dans l'année	100,00 €

Bibliothèque

Famille par an	10,00 €
Extra-muros par an	20,00 €

Périscolaire

1 Cliscoluii C	
Cantine	4,20 €
Garderie matin ou soir	3,25 €
Garderie matin et soir	5,50 €
Transport scolaire 1enfant/an	24,00 €
Transport scolaire 2enfants/an	40,00 €
Transport scolaire 3enfants et plus/an	52,00 €

Dit que la commune prend à sa charge 50 % du coût des centres de loisirs de Bonnières-sur-Seine et de Freneuse, pour les mercredis uniquement, et que pour les enfants scolarisés à l'école de la commune de Notre-Dame-de-la-Mer

MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1, L 2123-12, et R 2123-22 du CGCT;

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement;

Considérant qu'il convient de distinguer les frais suivants ;

1. Frais de déplacement courants sur le territoire de la commune

Les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT.

2. Frais de transport engagés pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune et de celui de la Communauté des Communes de l'Île de France

Conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune ès qualité, hors du territoire communal et de celui de la Communauté des Communes des Portes de l'Île de France.

Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire.

Peuvent donner lieu à remboursement, en cas d'utilisation du véhicule personnel, sur justificatif de paiement, les frais (cf annexe):

- des indemnités kilométriques
- de péage autoroutier
- de parc de stationnement

Le remboursement des frais liés à l'exercice du mandat est effectué sur les bases et les taux maximums en vigueur au moment du déplacement prévus par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

ADOPTE la proposition du maire

Annexe: REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT

En France métropolitaine, le remboursement des frais de transports s'effectue sur la base du transport ferroviaire économique de 2^e classe.

Utilisation du véhicule personnel :

Si la localité n'est pas desservie de manière satisfaisante par les transports en commun, l'utilisation par l'élu de son véhicule personnel peut être autorisée par l'autorité territoriale, préalablement au départ.

Le remboursement se fera sur la base d'indemnités kilométriques fixées par l'arrêté ministériel en date du 26 août 2008 et calculée par un opérateur d'itinéraire via internet (trajet le plus court).

Texte de référence : Arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006

La Collectivité prend alors en charge les frais de stationnement et de péage d'autoroute, sur présentation des justificatifs acquittés.

Questions diverses

Pour rappel, la fête « <u>Le village en fête</u> » est organisée par les associations le 25 juin. La mairie offrira un apéritif et un feu d'artifice. Ce sera l'occasion pour les élus de faire connaissance avec nos administrés.

Une demande officielle auprès de Mr Le Sous-Préfet, soutenue par Sophie PRIMAS notre sénatrice, pour la mise en place de radars de tronçons entre les agglomérations de Jeufosse et de Port-Villez a été déposée. Nous avons constaté une augmentation de la vitesse pour les véhicules entrant dans les agglomérations. Nous rappelons que celle-ci est limitée à 30 et 50 km/h.

Les deux écluses prévues et offertes par le département sur la RD89, face à la salle des fêtes pour limiter la vitesse des véhicules, sont misent en place.

La participation citoyenne suit son cours ; les référents ont été choisis. Compte tenu que cette action, bien qu'elle date de plusieurs années, n'avait jamais été mise en place dans notre circonscription, les autorités reviendront vers nous dans le deuxième semestre de cette année.

A la demande de Monsieur MINGUET, je remettrais en main propre, au nom de tout le conseil, la médaille de Jeufosse à Monsieur HURE pour service rendu à la collectivité. Il y a plusieurs années, il a œuvré avec son épouse au sein de l'association de parents d'élèves, a organisé la gestion du court de tennis et a créé le logo de l'ancienne commune de Jeufosse.

Une enquête de recensement de lampadaires a été diligentée sur la commune demandant aux administrés de nous indiquer les endroits où ils souhaiteraient voir installer une lumière supplémentaire. Les emplacements éventuels seraient :

- Jeufosse : demande d'éclairage plus lumineux aux passages à piétons
- Jeufosse : un lampadaire supplémentaire à la sortie dans le sens Bonnières-Vernon

- Rue de Blaru : pas de lampadaire au numéro 1 (suite à division de terrain)
- Chemin des Grandes Bruyères : toutes les nouvelles constructions
- Belvédère et RD 915 : lampadaire trop lumineux après 10 h
- Rue du bois jambon

Nous demanderons une étude à notre prestataire pour connaître le coût de ses adjonctions, et des modifications éventuelles à apporter pour la mise en place de systèmes d'économie d'énergie. Luc VIGNERON propose une extinction des lumières après 22h, mais pas au détriment de la sécurité. Nous essayerons de le prévoir dans le prochain budget.

Suite aux demandes et réponses obtenues auprès de nos anciens (+ de 65 ans), sur un total de 167 personnes : 96 souhaitent un colis de fin d'année ; 66 optent pour un bon de 50,00 € au restaurant « L'Envy » et 58 s'inscrivent pour participer au repas convivial dans la salle des fêtes.

Après le dernier conseil municipal, nous avons demandé à la population s'il y avait des personnes éventuellement intéressées pour la jouissance d'un petit jardin familiale dans l'agglomération de Port-Villez : aucune réponse positive n'a été recensée au 31 mai date de clôture. A la demande de Michel CHEVALLIER une nouvelle diffusion sera effectuée au mois de septembre prochain.

Notre commune commémore 2 manifestations sur les 18 possibles : le 11 novembre et le 8 mai. Je pense qu'il est important de nous rappeler que <u>le passé nous instruit et que la mémoire est un héritage autant qu'une leçon</u>. Lors de la prochaine information de commémoration je vais associer tous les conseillers à l'invitation. Je demanderais également aux enseignantes de relayer le message auprès de nos enfants.

Le comité de travaux s'est réuni jeudi 2 juin dernier. Tous les travaux en cours et à venir sont mentionnés dans les comptes rendus envoyés à l'attention des conseillers. Le prochain est programmé pour la rentrée de septembre. Les conseillers ne doivent pas hésiter à poser toutes les questions en conseil municipal pour apporter des réponses sur l'état des travaux dans la commune.

Les moustiques « tigre » sont désormais implantés dans la région de l'Île de France, cause de la transmission de la dengue, du chikungunya et du zika. L'ARS (Agence Régionale de Santé) a retenue pour notre département l'ARD (Agence Régionale de Démoustication) pour déployer un réseau de pièges. Elle me demande la création d'un référent pour une aide éventuelle à son déploiement. J'ai nommé David BERTULOT, notre agent technique pour cette mission.

Nous ferons connaître, dans les prochains jours, auprès de toute la population les sites « internet » pour se connecter sur la plateforme de signalement et les conseils de prévention.

Notre syndicat des eaux, le SIERB (Syndicat Intercommunal de la Région de Bonnières) nous a fait parvenir les chiffres clés du SIE (Système d'Information sur l'Eau) créé par l'état. Taux de conformité microbiologique (%), longueur et rendement du réseau, consommation moyenne, etc... Tous ces éléments sont à disposition pour les personnes intéressées. Nous pouvons, sur demande, les faire parvenir par mèl ou en copie papier en mairie.

Fabienne COUPLAN nous a signalé qu'une société de bus qui passe au quotidien, en milieu de matinée, dans l'agglomération de Notre Dame de la Mer, en direction de la Villeneuve, ne respecte absolument pas la vitesse. Ne connaissant pas cette liaison, nous allons voir si Ile de France Mobilités peut nous communiquer des éléments pour contacter la société de transport et faire un rapport de signalement.

Plus aucune q	uestion n'éta	nt soulevée,	la séance est	levée a 19h55.
---------------	---------------	--------------	---------------	----------------

Le secrétaire

Le Maire,

Jean-Luc MAILLOC